

Renforcer la coopération avec les Contrats locaux de santé

Objet de l'aide

Renforcer la coopération avec les Contrats locaux de santé

Objectif(s) de l'aide

Développer les contrats locaux de santé sur l'ensemble des EPCI

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Intercommunalités / Pays

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Cette aide est destinée aux EPCI désirant s'engager dans un Contrat Local de Santé sur leur territoire. Les EPCI déjà engagés dans une réflexion sur son territoire pourront bénéficier du dispositif.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Dans la formalisation de son contrat local de santé et des « fiches actions », le Département accordera une attention particulière à l'intégration d'actions opérationnelles s'inscrivant en adéquation avec les orientations fixées par le plan « Bien Vieillir en Mayenne » et le « Plan Ambition Santé 53 ».

La réalisation de supports, dans le cadre du Contrats Local de Santé, devront porter mention de la participation du Conseil départemental de la Mayenne.

En lien avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Département participera à l'animation d'un groupe projet réunissant l'ensemble des animateurs de CLS en Mayenne. Ce travail de regroupement favorisera :

- o l'interconnaissance entre les acteurs ;
- o le partage des bonnes pratiques ;
- o l'émergence de pratiques innovantes.

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Usage / Valorisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Forfait
- o L'objectif sera l'accompagnement des dynamiques de CLS pendant 3 ans
 - Un co-financement plafonné à 10 000 € par année
 - Un co-financement pendant 3 années, soit 30 000€ sur la période.

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o RIB
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Formulaire de demande d'aide
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

Passage en commission d'étude et si validée, passage en commission permanente

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Factures acquittées / attestations de paiement

Contact

Direction de l'autonomie

Mission santé de proximité

prosdesante@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

